

Le premier mars deux mil treize, le Conseil Municipal a été convoqué pour le onze mars deux mil treize, en séance ordinaire.

Le Maire,
Alain BOUCHER

Séance du 11 mars 2013

L'an deux mil treize, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM BOUCHER, ALIAS, Mme BIONNE, M. CHORON, Mme GHOZET, MM GIROT, BOURGUIGNON, DUBOIS, Mme JEANNIN (à partir de 21 heures 15), MM SCHMITT, LAGACHE, Mme AUMOND, M. MUNCH.

Etaient absents excusés : Mme JEANNIN (jusque 21 heures 15 – pouvoir à Mme BIONNE), M LLERES, Mmes DAUZET (pouvoir à M. GIROT), POTIER (pouvoir à M. ALIAS) Monsieur LE PIOUSSE (pouvoir à M. CHORON).

Etaient absents : M. EL RHYAR.

Madame AUMOND Marguerite est élue secrétaire de séance

- **ORDRE DU JOUR** -

- Suppression du poste de rédacteur vacant
- Augmentation du temps d'emploi du poste d'animateur
- Achat de parcelle cadastrée section AD 42
- Extension de la zone urbaine – engagement de la collectivité
- Modification du Plan d'Occupation des Sols – zone IINAA
- Travaux de voirie 2013 - autorisation de lancement de marché
- Projet d'aménagement du délaissé à l'entrée des communes de Laigneville et Monchy Saint-Eloi
- Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-sites de la Vallée de la Brèche – désignation de délégués

1) Approbation du compte rendu de séance du 14 janvier 2013

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2013, Monsieur le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2) Suppression du poste de rédacteur vacant

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la suppression avec un effet rétroactif au 15 décembre 2012, du poste de Rédacteur devenu vacant à la suite de la nomination en qualité de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe de l'agent qui l'occupait. Le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis favorable.

Après délibération, l'assemblée décide la suppression au 15 décembre 2012 du poste de rédacteur vacant.

A cette même date, le service administratif comporte :

- 1 attaché principal en décharge syndicale complète
- 1 attaché
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe en contrat à temps complet

3) Augmentation du temps d'emploi du poste d'animateur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2010, un poste permanent d'animateur à temps incomplet (22 heures annualisées par semaine) était créé (17 heures 30 hors vacances scolaires y compris vacances de Noël et 35 heures pendant les vacances scolaires hors vacances de Noël).

Il précise que compte tenu des besoins de la collectivité après le départ volontaire du directeur et la restructuration du poste pour assurer la responsabilité du périscolaire et de l'ALSH, développer et animer des actions en direction des adolescents et des jeunes adultes, développer son action en inter-relation avec l'ensemble des projets conduits sur la commune, il est nécessaire de porter le temps d'emploi du poste d'animateur de 22 heures annualisées à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2013.

Monsieur le Maire souligne que cet axe était déjà prévu comme tel lors du projet d'ouverture de la structure. L'opportunité de travailler avec la commune de Mogneville a modelé le développement du service.

Après délibération, le conseil municipal ayant entendu l'argumentation de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de porter le temps d'emploi du poste d'animateur de 22 heures annualisées à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} avril.

Le service accueil de loisirs, périscolaire, comprendra :

- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps incomplet, 31 heures 30 annualisées
- 1 poste d'animateur à temps complet

4) Achat de parcelle cadastrée section AD 42

Par délibération du 14 janvier dernier, le conseil municipal se prononçait favorablement sur la réalisation des travaux de voirie 2013, notamment ceux de l'impasse de la Brèche qui consistent en l'aménagement d'un espace de stationnement ainsi que la création d'un espace vert et d'accès à la rive de la Brèche.

Après vérification, il s'avère que la commune n'est pas propriétaire de la totalité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, il faut donc procéder à l'acquisition d'une parcelle de 201 m², cadastrée section AD n° 42, appartenant à M. et Mme JOLLY Raymond, lesquels sont d'accord pour céder à la commune ladite parcelle au prix négocié de 1 750 € net vendeur.

Le montant de la vente étant inférieur au seuil fixé, Monsieur le Maire précise que l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section AD 42 au prix précédemment indiqué, augmenté des frais d'acte
- désigne Maître LECLAIRE, Notaire à Liancourt, pour la rédaction de la transaction,
- autorise Monsieur le Maire ou une personne dûment habilitée à signer l'ensemble des pièces à venir.

Arrivée à 21 heures 15 de Mme JEANNIN Sylvie qui prend part aux débats et aux votes

5) Extension de la zone urbaine – engagement de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le projet d'extension de la zone urbaine concerne les terrains appartenant au Diocèse de Paris, cadastrés section A 486, 489, 490, AA 3, 4, 5, 6 lieudit le Froidvent et la Garenne, lequel Diocèse est en négociation avec le cabinet BGF invest, porteur d'un projet.

Considérant que le projet tel que présenté aux élus de la commune par BGF invest correspond d'une part, à la volonté municipale actuelle et d'autre part, à la vocation initiale de la zone IINAA du secteur concerné,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'afficher ouvertement sa volonté d'aménagement de cette partie urbanisable du territoire communal par une extension de la zone urbaine avec requalification de la Place de la République, qui comprendra une mixité de logements, locatifs ou en accession à la propriété, individuels ou collectifs et au sein duquel sera inséré un équipement public ou bâtiment répondant aux besoins de proximité.

- s'engage à émettre un accord de principe sur le projet dans la mesure où ce dernier correspond en tous points aux attentes du conseil municipal,

- soutient le projet en mettant en œuvre les moyens financiers et les compétences propres à la collectivité

6) Modification du Plan d'Occupation des Sols – zone IINAA

Afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la zone urbaine, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'adapter la zone IINAA du Plan d'occupation des sols de la commune,

Le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) de cette zone étant fixé à 0, il est nécessaire de l'augmenter afin de permettre l'urbanisation de la dite zone. Pour rester en adéquation avec la zone UA située en limite, Monsieur le Maire propose de le porter à 0,6. Cette augmentation du C.O.S. aura pour incidence de muter la zone IINAA en zone INA.

De même, l'ensemble des articles du POS applicables à la zone IINAA devra être modifié. Il ne s'agit pas de modifier l'économie de la zone mais simplement de muter les articles relatifs à la zone IINAA en zone INA :

- **CHAPITRE V – Dispositions applicables à la zone NA**
Caractère de la zone : Zone d'urbanisation future urbanisable à court ou moyen terme dans le cadre d'opérations d'ensemble.
La zone comprend 4 secteurs INA, IINAAi, INAAi, IINAA1, le secteur INA est principalement destiné à l'habitat groupé.
- **ARTICLE NA 1- Occupations et utilisations du sol admises**
2) sont autorisés : Dans le secteur INA :
 - les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances normales.
 - les constructions publiques et les équipements collectifs (administratifs, scolaires, sanitaires, hospitaliers, sportifs, de loisirs, etc...).
 - les constructions à usage d'activités, de commerces, de services, de spectacle, de bureaux, d'artisanat, hôtelier et de restaurations, et les installations classées, dans la mesure où il n'en résulte pas de nuisances occasionnées notamment par le bruit, la poussière, les fumées, les odeurs, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion.
 - les groupes de garages individuels s'ils sont liés à une opération à usage d'habitation.
 - les installations et travaux divers soumis aux dispositions des articles 442-1 à 13 du Code de l'Urbanisme, nécessaires à la vie ou la commodité des occupants ou utilisateurs de la zone.
- **ARTICLE NA 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**
Dans le secteur INA, les constructions pourront être implantées à l'alignement ou en retrait d'au moins 3 m par rapport à l'alignement.
- **ARTICLE NA 7 – Implantation par rapport aux limites séparatives**

Dans le secteur INA, les constructions peuvent être implantées soit sur les limites séparatives, soit avec une marge au moins égale à 3 m.

Section III – Possibilités d'utilisation du sol

ARTICLE NA 14 – Pour les secteurs, INA et INAi le coefficient d'occupation des sols (COS) est égal à 0,6.

Pour les secteurs IINAI et IINAL, le coefficient d'occupation des sols (COS) est égal à 0.

Après avoir entendu et approuvé l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le lancement de la procédure de modification de la zone IINAA du Plan d'occupation des Sols, approuvé le 18 avril 1980, révisions approuvées le 14 novembre 1996 et 18 décembre 2006, modifié le 18 janvier 1999, 26 février 2001 et 21 février 2008.

7) Travaux de voirie 2013 - autorisation de lancement de marché

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2013, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le lancement de la procédure de passation du marché public pour la réalisation des travaux de la rue de Caucriaumont, des Vignes Grises ainsi que l'Impasse de la Brèche tels que prévu et accepté lors de la séance du 14 janvier 2013.

Compte tenu du montant estimé des travaux, cette opération relève d'un marché par procédure adaptée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- le lancement du marché dans le cadre d'une MAPA,
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces à intervenir

8) Projet d'aménagement du délaissé à l'entrée des communes de Laigneville et Monchy Saint-Eloi

Après une concertation avec Monsieur DELAPORTE, Maire de Laigneville, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il apparaît opportun dans la continuité des travaux de matérialisation des emplacements de stationnement rue de Caucriaumont, de prévoir l'aménagement du terrain situé en limite des communes de Laigneville et Monchy Saint-Eloi et appartenant au Conseil Général de l'Oise.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la teneur du programme susceptible d'être réalisé. Les travaux consisteraient en l'aménagement paysagé de l'entrée des villes, création de stationnements supplémentaires et d'une placette de retournement. Le coût des travaux est estimé à 25 116.60 € TTC auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre 1 194 € TTC. Ce coût pourrait être supporté à raison de deux tiers pour la commune et un tiers pour la commune de Laigneville après déduction des aides financières

susceptibles d'être obtenues par le Conseil Général. Monchy Saint-Eloi pouvant assurer la totalité de la maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le bien fondé des travaux envisagés,
- accepte le principe de réalisation desdits travaux tels que présentés au moyen d'une convention de mandat triparties entre les communes de Laigneville, Monchy Saint-Eloi et le Conseil Général de l'Oise,
- autorise Monsieur le Maire ou une personne dûment habilitée à lancer la procédure de marché et signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du programme,
- sollicite une aide financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Oise ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé avant octroi éventuel de ladite aide.
- Conditionne l'exécution de la présente délibération à l'approbation par le conseil municipal de Laigneville des termes de la convention de mandat.

9) Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-sites de la Vallée de la Brèche – désignation de délégués

Du fait du prochain changement de statut du Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multi-sites de la Vallée de la Brèche, devenant ainsi un Syndicat Mixte, Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués chargés de représenter la commune, à savoir 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

Toutefois, au jour de la présente réunion l'arrêté préfectoral entérinant la modification du statut du syndicat n'ayant pas été publié, il apparaît prématuré de désigner de nouveaux délégués.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le report de ce point à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Récapitulatif des délibérations prises :

- 1) Approbation du compte rendu de séance du 14 janvier 2013
- 2) Suppression du poste de rédacteur vacant
- 3) Augmentation du temps d'emploi du poste d'animateur
- 4) Achat de parcelle cadastrée section AD 42
- 5) Extension de la zone urbaine – engagement de la collectivité
- 6) Modification du Plan d'Occupation des Sols – zone IINAa
- 7) Travaux de voirie 2013 - autorisation de lancement de marché
- 8) Projet d'aménagement du délaissé à l'entrée des communes de Laigneville et Monchy Saint-Eloi
- 9) Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-sites de la Vallée de la Brèche – désignation de délégués

Rappel des élus présents :

BOUCHER Alain	
ALIAS Alfred	
BIONNE Marianne	
CHORON Bruno	
GHOZET Maud	
GIROT Rémi	
BOURGUIGNON Claude	
DUBOIS Michel	
JEANNIN Sylvie	Pouvoir jusqu'à 21 heures 15 à M. BIONNE

SCHMITT Daniel	
DAUZET Sylviane	Absente pouvoir à M. GIROT
LAGACHE Jérémy	
POTIER Cécile	Absente pouvoir à M. ALIAS
AUMOND Marguerite	
MUNCH Jean-Marie	
LE PIOUFF Maurice	Pouvoir à M. ALIAS